

GÉNÉRALITÉS

Gentek se réserve le droit de cesser la fabrication du produit ou d'apporter des modifications au produit. Si votre produit n'est plus disponible et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit, à sa seule discrétion, d'y substituer un produit qui est considéré de qualité et de prix équivalents. Gentek se réserve également le droit de rembourser le prix initial plutôt que d'effectuer une réparation ou un remplacement en vertu des modalités de cette garantie.

Toute réclamation au titre de la garantie doit être réglée entre vous et Gentek, mais Gentek peut engager et payer une entreprise, un détaillant, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour apporter toute mesure corrective nécessaire en vertu de cette garantie.

Gentek vous accorde une garantie expresse. À l'exception de ce qui est prévu dans cette garantie, vous prenez le produit « tel quel » et Gentek ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation et il n'y a pas de conditions, expresse ou implicite, statutaires ou autres, de quelque genre que ce soit en regard du produit, y compris mais de façon non limitative la qualité marchande du produit; son aptitude à un emploi ou un usage particulier; la conception, l'état ou la qualité du produit; la fabrication ou le rendement du produit; ou la conformité du produit aux exigences de toutes lois, tous règlements ou toutes spécifications qui y seraient reliées. Gentek ne peut pas être tenue responsable et ne sera pas responsable envers vous du bris de toutes autres garanties expresses verbales ou écrites comme celles, s'il y en a, que vous accorderaient les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs. Toutes garanties implicites et conditions imposées par la loi, comme les garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à un emploi ou un usage particulier, sont, par la présente, limitées en temps à la durée de cette garantie expresse.

Gentek ne pourra être tenue responsable envers vous des dommages de tous genres résultant directement ou indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit, ou de l'incapacité d'utiliser le produit, ou du bris de cette garantie expresse, incluant mais de façon non limitative les dommages accessoires, spéciaux ou consécutifs et les pertes de profits ou bénéfices, ou des dommages résultant d'un tort (négligence ou négligence fautive) ou d'une faute commise par Gentek, ses représentants ou ses employés, ou pour bris de contrat (essentiel ou autre), ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre seul recours sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et en vertu seulement des modalités stipulées dans cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas les limitations sur la durée des garanties implicites, les limitations ou exclusions des dommages accessoires ou indirects, ou les limitations établies par les fabricants sur les garanties, les droits et les recours prescrits par la loi; par conséquent, les limitations et exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

Si une partie de cette garantie est reconnue illégale ou inexécutable, cela n'affectera en rien la légalité et la force exécutoire du reste de la garantie. Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à cette garantie ou à donner des garanties additionnelles qui lieraient Gentek.

PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS

Le propriétaire initial et le ou les propriétaire(s) subséquent(s) peuvent transférer cette garantie. Dans le cas d'un transfert, la garantie continuera à s'appliquer pour le reste de la période de cinquante (50) ans débutant à la date de l'installation initiale du produit et sera assujettie au tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint. Pour qu'une plainte soit traitée, tout propriétaire subséquent doit avoir une copie de la facture originale ou du contrat original d'installation ou d'achat du produit par le propriétaire initial.

PROPRIÉTAIRE INSTITUTIONNEL

Parce que cette garantie a été conçue pour couvrir le produit appartenant à un ou des propriétaires initiaux individuels, cette garantie ne couvre pas un produit installé sur une propriété possédée en tout ou en partie par des personnes morales, entités ou agences gouvernementales, organismes religieux, fiduciaires, en copropriété ou par une coopérative d'habitation, ou par des entités juridiques intangibles ou par toutes autres entités ou organisations à durée de vie illimitée. Pour de telles entités intangibles, une garantie de cinquante (50) ans, non transférable et proportionnelle, est accordée en vertu des mêmes termes et conditions de cette garantie et selon le tableau de réclamation sous garantie proportionnelle ci-joint.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE POUR PROPRIÉTAIRES INITIAUX

GARANTIE LIMITÉE DE 50 ANS
POUR PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS
OU INSTITUTIONNELS



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE
1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Sequoia Select est une marque de commerce de Produits de bâtiment Gentek limitée.

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek limitée améliore constamment la conception de ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek limitée pour connaître les caractéristiques de la production en cours.

Date d'entrée en vigueur : 01-10-2006



Revêtement et accessoires en
vinyle de qualité supérieure
Sequoia Select^{MC}

GARANTIE À VIE LIMITÉE

REVÊTEMENT ET ACCESSOIRES EN VINYLE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE SEQUOIA SELECT^{MC}

Matériaux et main-d'oeuvre pour propriétaires initiaux

Garantie limitée de 50 ans pour propriétaires subséquents ou institutionnels



PROPRIÉTAIRES INITIAUX

Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après désignée comme « Gentek ») offre au(x) propriétaire(s) du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé (le « propriétaire initial ») une garantie sur le revêtement et les accessoires en vinyle Sequoia Select^{MC} (le « produit »). Gentek garantit que le produit, sous des conditions normales d'utilisation et d'entretien, sera exempt de tous défauts de fabrication ayant pour résultat le fendillement, le craquelage, l'écaillage ou le cloquage et qu'il résistera au bossellement grâce à sa grande résistance aux chocs. Cette garantie (la « garantie ») demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le propriétaire initial vivra et qu'il continuera à être propriétaire du bâtiment sur lequel le produit a été initialement installé. Dans le cas où il y a plus d'un propriétaire initial, la garantie demeurera en vigueur aussi longtemps qu'un des propriétaires initiaux vivra et possèdera des intérêts dans le bâtiment sur lequel le produit a été appliqué.

À l'exception de la garantie pour dommages causés par la grêle décrite aux présentes, cette garantie ne s'applique qu'aux défauts de fabrication du produit. Toutes autres causes engendrant un défaut du matériau, incluant mais de façon non limitative les défauts ou dommages consécutifs à une installation fautive ou inappropriée, les dommages accidentels ou intentionnels, les dommages causés par un incendie, un désastre naturel, un affaissement du sol sous le bâtiment, une défaillance de la structure (incluant les fondations et les murs), une négligence, un entretien inapproprié, une décoloration de la surface due à la pollution de l'air, à l'exposition aux produits chimiques nocifs, au vieillissement climatique normal et prévu de la surface, l'utilisation d'accessoires non destinés à recevoir ou à fixer correctement les panneaux Gentek, la déformation ou la fonte causée par une source de chaleur externe (incluant, mais de façon non limitative, un barbecue, un feu ou la réflexion venant des fenêtres, portes ou autres objets), ou toutes autres causes sur lesquelles le fabricant n'a aucun contrôle sont exclues de cette garantie. Cette garantie est valide seulement si les produits utilisés pour l'installation sont exclusivement des produits Gentek, s'ils ont été installés conformément aux procédures d'installation recommandées par Gentek et s'ils ont été gardés exempts de saletés et de polluants. Cette garantie ne s'applique au revêtement dont le fini original du fabricant a été peint, verni ou recouvert d'un matériau similaire à moins que cela n'ait été autorisé par Gentek en vertu de cette garantie.

IMPORTANT : Cette garantie exclut le produit qui montre un changement de couleur dû à un vieillissement climatique normal et exclut un changement de couleur non uniforme attribuable à une exposition inégale aux rayons du soleil. Cette garantie couvre un changement de couleur non uniforme qui se produit lorsque les conditions amènent une exposition égale aux rayons du soleil. Aux fins de cette garantie, « vieillissement climatique normal » fait référence aux conditions de l'environnement local qui peuvent avoir un effet sur l'exposition aux rayons du soleil ou autres sources de rayons ultraviolets ainsi qu'à toutes conditions atmosphériques ou climatiques extrêmes pouvant habituellement décolorer, foncer ou rendre crayeuses les surfaces peintes ou colorées ou causer une accumulation de saletés ou de taches sur ces surfaces. Gentek n'a aucun contrôle sur ces conditions ni sur l'étendue de leurs effets qui varient selon la qualité de l'air et l'emplacement géographique de votre maison.

Bien que la décoloration due à un vieillissement climatique normal puisse être exclue selon les modalités de cette garantie, pour aussi longtemps que le ou les propriétaire(s) initiaux vivront et seront propriétaires du bâtiment sur lequel le revêtement a été installé, Gentek couvrira la décoloration sur la base suivante : sur notification et validation de la plainte, Gentek

réparera ou remplacera ou remettra en état (en fournissant matériaux et main-d'oeuvre), à son choix exclusif, les produits qui ont décoloré à cause d'un vieillissement climatique normal ou d'une exposition aux rayons ultraviolets en autant que cette décoloration excède de 3 unités Hunter le facteur Delta E et ce, tel que déterminé par Gentek en conformité avec la norme ASTM D2244.

Tout défaut de produit, autre que celui causé par les dommages dus à la grêle (qui est couvert aux présentes), sera corrigé par Gentek par la réparation ou le remplacement du matériel selon les modalités et conditions applicables de cette garantie. Comme pré-condition à la validation de toute plainte en vertu de la présente garantie, Gentek devra avoir la possibilité d'analyser le produit pour lequel une plainte est faite avant qu'il soit retiré. Ceci peut signifier le prélèvement d'un petit échantillon du matériel pour analyses en laboratoire.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GRÊLE

Gentek, donne, par les présentes, une garantie limitée sur les produits de revêtement endommagés par la grêle en autant que de tels dommages ne soient pas couverts par une police d'assurance détenue par le propriétaire ou par toute autre couverture d'assurance. Si de tels dommages causés par la grêle ne sont pas couverts par une assurance, Gentek fournira, sans frais, au propriétaire initial du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle. Gentek fournira à un propriétaire subséquent (à qui le propriétaire initial a transféré cette garantie selon les modalités ci-incluses) du matériel de remplacement en quantité équivalente à celle du matériel endommagé par la grêle pourvu que le propriétaire subséquent paie sa part du matériel, établie selon les prix de liste en vigueur de Gentek, et que cette part corresponde à celle mentionnée dans le tableau de réclamation sous garantie ci-joint. Le propriétaire sera responsable du paiement de tous les travaux d'installation, des frais de main-d'oeuvre et de transport ainsi que de l'achat de tout revêtement supplémentaire destiné à remplacer des produits non endommagés.

Pour tout appel de service en vertu de cette garantie, vous devez notifier Gentek au 1001 Corporate Drive, Unit 2, Burlington, ON, L7L 5V5, dans les trente jours suivant le jour où le défaut a été constaté. Une telle notification doit inclure votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant où vous avez acheté le produit ou le nom de l'entrepreneur qui a installé le produit sur la maison, la date d'achat ou d'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir une preuve d'achat ou d'installation originale pour enregistrer votre plainte.

Si vous décidez d'exercer vos droits en vertu de cette garantie, n'entreprenez aucune réparation avant d'en avoir avisé Gentek par écrit et d'avoir reçu la permission de Gentek de le faire. Certaines méthodes correctives peuvent endommager le produit, rendant la réparation impossible pour Gentek. En outre, Gentek doit avoir une possibilité raisonnable d'examiner le produit afin de constater le défaut avant que les réparations ne soient entreprises.

DIRECTIVES DE SOINS ET D'ENTRETIEN

Bien que le revêtement en vinyle Gentek soit l'un des matériaux de construction le plus durable disponible aujourd'hui, il demandera cependant un nettoyage occasionnel comme n'importe quel autre produit exposé aux conditions atmosphériques. Si votre revêtement Gentek a besoin d'être nettoyé, la procédure de nettoyage simple suivante devrait être entreprise annuellement ou aussi souvent que les conditions l'exigent. La solution nettoyante devrait être appliquée sur la surface souillée en

frottant délicatement avec un chiffon doux, une éponge ou une brosse à poils doux. Une brosse à long manche pour laver l'auto est idéale pour cette tâche. Ne frottez pas vigoureusement car cela pourrait créer des taches luisantes sur le fini satiné de votre revêtement. Pour empêcher les traînées, il est recommandé de commencer à laver de bas en haut, en rinçant fréquemment avec de l'eau fraîche du boyau d'arrosage.

- 1. Nettoyage simple** - Pour les surfaces souillées ou les taches causées par les dépôts industriels, la sève des arbres, les insecticides ou les fumées de cheminées, il est recommandé d'utiliser un détergent ménager non abrasif : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide) par 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 2. Taches tenaces** - Pour les saletés atmosphériques importantes et les taches tenaces, la solution suivante devrait être utilisée : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 3,8 litres (1 gallon) d'eau.

- 3. Accumulation de moisissure** - En certains lieux, la moisissure peut être un problème. Elle apparaît sous forme de taches noires et est habituellement décelée dans les endroits que la pluie n'atteint pas comme sous les avant-toits et sous les toits de porche.

La moisissure peut être facilement enlevée en utilisant la solution de base pour les taches tenaces et en y ajoutant de l'hypochlorite de sodium : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 1 litre d'hypochlorite de sodium à 5 % (p. ex. Clorox) et 3 litres d'eau.

- 4. Goudron, produits de calfeutrage et autres substances huileuses** - Appliquez une petite quantité d'essence minérale directement sur la substance. Rincez immédiatement à l'eau claire.

ATTENTION: Ne dépassez pas les concentrations recommandées de produits nettoyants puisque cela pourrait endommager le revêtement. Évitez que les solutions nettoyantes n'entrent en contact avec la peau et les yeux.

TABLEAU DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE APPLICABLE APRÈS UN TRANSFERT DE GARANTIE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2006)

Réclamation faite par :	Nombre d'année écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'oeuvre assumés par Gentek* :
le propriétaire initial	En tout temps durant la vie.....	100 %
le propriétaire subséquent ou les propriétaire(s) institutionnel(s)	0 à 5 années.....	100 %
	6 années.....	90 %
	7 années.....	80 %
	8 années.....	70 %
	9 années.....	60 %
	10 années.....	50 %
	11 années.....	40 %
	12 années.....	30 %
	13 années.....	20 %
	14 à 50 années.....	10 %
	Plus de 50 années.....	0 %

* Par coût des matériaux, on entend le prix de liste des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.